



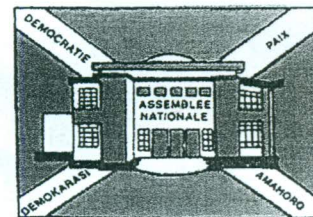
SENAT

Réf : SNB/CP/...../20

REPUBLIQUE DU BURUNDI



ASSEMBLEE NATIONALE



PRESIDENT

Réf : 130/PAN/...../20

Bujumbura, le/...../20

NOTE DE SERVICE RELATIVE A LA TRANSITION ENTRE LA NOUVELLE ET L'ANCIENNE CONSTITUTION AU PARLEMENT DU BURUNDI

1. Le lundi 04 juin 2018, les deux Chambres du Parlement du Burundi ont procédé à l'ouverture de la Session ordinaire de juin 2018, conformément à l'article 174 alinéa 1 pour l'Assemblée nationale et à l'article 185 alinéa 1 pour le Sénat de la Constitution du 18 mars 2005 encore en vigueur à cette époque ;
2. En date du 07 juin 2018, Son Excellence Monsieur le Président de la République du Burundi a promulgué solennellement une nouvelle Constitution qui a révisé celle du 18 mars 2005, ce qui fait qu'à partir de cette date le Parlement du Burundi a basculé de la Session ordinaire de juin au dernier mois de la Session ordinaire d'avril conformément à la nouvelle Constitution adoptée par voie référendaire en date du 17 mai 2018 ;
3. Plus précisément, la nouvelle Constitution du 07 juin 2018 prévoit trois sessions ordinaires de trois mois chacune réparties de la manière suivante : la première Session débute le premier jour ouvrable du mois d'août, la deuxième le premier jour ouvrable du mois de décembre et la troisième le premier jour ouvrable du mois d'avril (article 179 pour l'Assemblée Nationale et article 190 pour le Sénat) ;
4. La troisième Session qui commence le premier jour ouvrable du mois d'avril, se clôture le 30 juin conformément à la Constitution du 07 juin 2018 ;

Sénat
Bld Yaranda
B.P. 814 BUJUMBURA-BURUNDI
Tél : (257) 22 245113 - 22 249039 - 22 245117
Fax : (257) 22 245114
E-mail : cabinet@senat.bi - senat@senat.bi
Site Web : www.senat.bi

Assemblée Nationale
Kigobe
B.P. 120 BUJUMBURA-BURUNDI
Tél : (257) 22 26 70 11
Fax : (257) 22 26 70 12
E-mail : assembleenationale_burundi@yahoo.fr

5. En dépit de la suspension de la Session ordinaire de juin 2018 ouverte conformément à la Constitution révisée, le Parlement du Burundi informe les Parlementaires, les personnels du Parlement et le peuple burundais que, conformément à la Constitution du 07 juin 2018 en ses articles 179 et 190, il entre directement dans la période de la Session ordinaire du mois d'avril 2018 qui sera clôturée le 30 juin 2018 ;
6. La présente note vient clarifier la transition que le Parlement du Burundi a observée entre la Constitution du 18 mars 2005 révisée et la nouvelle Constitution du 07 juin 2018 en vigueur au Burundi.

Fait à Bujumbura, le 11./06/2018.

Le Président du Sénat

Le Président de l'Assemblée Nationale

Très Hon. Révérien NDIKURIYO

Très Hon. Pascal NYABENDA

P.O. Hon. Sp. *Antan*
NJEBAZI *KANUYU*
A.E. V.C. * *P. NDIKURIYO*
Gamba
110672 SENAT

